



MAIRIE DE  
BRETTEVILLE SUR LAIZE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 05 octobre 2023

Date de la convocation : 25/09/2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 05 octobre 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur AUBER Nicolas est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absents** :

**Absents représentés** :

GOUHIR Caroline, GOUJON Jean-Pierre, BEFFY Hélène, LAIR Samira, BELLONI Céline

**Absents non représentés** :

Dimitri DESMONT

### **N°-01-05-10-2023 LOYERS CABINET PARAMEDICAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour faciliter la gestion des loyers des différents locataires du cabinet paramédical, il convient de bloquer les tarifs à la journée sans révision annuelle des loyers.

Bureaux : par jour d'utilisation

S1 : 14 € par jour

S2 : 10 € par jour

S3 : 12 € Par jour

S4 : 7 € par jour

Ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### **N°-02-05-10-2023 DM N°1 BUDGET COMMUNAL ET DM N°2 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants : voir le tableau joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-03-05-10-2023 REVISION BAIL GENDARMERIE**

Monsieur le Maire donne lecture de la révision du bail de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Gendarmerie.

1<sup>ère</sup> Tranche LST – 9 avenants et 2 studios GAV durée du bail 9 ans / date : 1<sup>er</sup> avril 2022

Montant du Loyer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 sera de 116 498 € soit 58 249 € par semestre

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **N°-04-05-10-2023 Achat panneaux d'affichage**

Monsieur Le Maire donne lecture de deux devis concernant les panneaux d'affichage :

1 – Un devis de l'entreprise net collectivité pour l'installation de 5 nouveaux panneaux pour un montant de :

- 5 769.23 € HT soit 6 923.08 € TTC

2 – Un devis de l'entreprise net collectivité pour ajouter des vitrines sur les 3 panneaux existants pour un montant de :

- 1 782.00 € HT soit 2138.40 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **N°-05-05-10-2023 Demande de subvention IDEE Conseil Energies Renouvelables » - Projet Autoconsommation**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une demande de subvention au Conseil Régional pour le programme « IDEE Conseil Energies Renouvelables pour une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation sur la commune

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **N°-06-05-10-2023 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **N°-07-05-10-2023 DEVIS MICROBIB MEDIATHEQUE**

Agnès BOYER, adjointe au Maire donne lecture des 3 devis de MICROBIB pour la gestion de la médiathèque.

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| • Serveur mail professionnel (redevance annuelle) :                        | 30.00 € HT soit 36.00 € TTC     |
| • Migration de l'OPAC JOOMLA vers le portail JOOMLA (redevance annuelle) : | 342.00 € HT soit 410.40 € TTC   |
| • Installation : réseau 2 postes hébergés par MICROBIB :                   | 934.00 € HT soit 1 120.80 € TTC |

Après délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-08-05-10-2023 - Participation Achat Table de Ping Pong**

Monsieur Le Maire présente une demande de l'APE qui désirerait acheter une table de ping pong pour l'école primaire de Bretteville sur Laize.

L'association demande une subvention exceptionnelle :

Table : 1 581.60 € TTC

Demande de participation à hauteur de 50 % soit 790 € TTC

Une demande d'autorisation devra être faite auprès de la CCCSN (Gestionnaire des Ecoles)

Cette somme sera versée sous forme de subvention directement à l'APE,

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-09-05-10-2023 - DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur Bruno FRANCOIS le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 20.00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**N°-10-05-10-2023 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Election des membres de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Bruno FRANCOIS, Le Maire.

**ELECTION DES TITULAIRES :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste unique
Claude PIERRE Jean-Pierre GOUJON Christine LEBOULANGER Jean-Claude BRETEAU

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : Suffrages exprimés :	
	Liste 1
Nombre de voix	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
Claude PIERRE Jean-Pierre GOUJON Christine LEBOULANGER Jean-Claude BRETEAU

**ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
Franck CHESNEAU Alexandre BERNABE Véronique COSSERON Abderrahman BOUJRAD

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : Suffrages exprimés :	
	Liste 1
Nombre de voix	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
--------------------

Franck CHESNEAU  
Alexandre BERNABE  
Véronique COSSERON  
Abderrahman BOUJRAD

### **N°-11-05-10-2023 - AIDE AU PERMIS**

Mme BOYER, adjointe au maire présente une demande d'aides au permis de conduire qui a été étudiée, car les conditions requises sont toutes respectées à savoir :

- La personne est Brettevillaise
- Ses modestes ressources (selon le barème des impôts)
- L'acquittement de tous les impôts par la famille
- Le permis de conduire lui sera très utile pour :
  - **Trouver un emploi**
- Pour ce dossier, le montant des aides au permis sera :
  - **1 aide de 500 € et le nombre de 30 heures citoyennes** ou bénévolat sera à restituer à la commune ou aux associations par demande dans les 6 mois à dater de la signature de la convention entre la commune et la personne concernée.

Après délibéré le conseil municipal :

- Accorde l'aide au permis de conduire
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-12-05-10-2023 - DEVIS ETUDE DE FAISABILITE AUTOCONSOMMATION**

Monsieur Breteau Jean-Claude Adjoint au Maire, présente deux devis de la société ENERCOOP pour une étude de faisabilité pour un projet de panneau photovoltaïque pour de l'autoconsommation.

- 1 – ENERCOOP : HYPOTHESE 3 – 5 350.00 € HT soit 6 420.00€ TTC
- 2 – ENERCOOP HYPOTHESE 4 – 13 885.00 € HT soit 16 662.00 € TTC

Après délibéré, le Conseil municipal choisi l'hypothèse N°4 pour un montant de 13 885.00 € HT soit 16 662.00 € TTC

### **N°-13-05-10-2023 – DROIT DE JOUISSANCE SDEC / COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Monsieur Le Maire explique que suite au protocole d'accord conclu à titre entre la commune et le SDEC signé en date du 17 Mars 2021, il y a lieu de consentir au SDEC ENERGIE un droit réel de jouissance spéciale afin d'installer des canalisations électriques souterraines et un poste de transformation.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet acte notarial, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-14-05-10-2023 –CONVENTION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LE REPERAGE DES FACTEURS D'ATTRACTIVITE DU CENTRE BOURG DE BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention entre la commune et EPFN concernant une étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg de la commune.

Financement de l'étude

**Coût : 80 000 € HT**

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 40 % du montant HT à la charge de EPF Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la commune (soit 16 000 € HT)

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais demande à avoir des précisions :

- Si possible prioriser les études
- Le détail du temps décomposé
- Le détail du montant de 80 000 €

Un retour sera fait après des Conseillers municipaux.

Après délibéré, pour 17 ; 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et autorise le

Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-15-05-10-2023 –CONVENTION POUR ETUDES TECHNIQUES SUR LE FRICHE « SCOP BOUCHARD » par l'EPFN**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention entre la commune et EPFN concernant des études techniques sur la friche « SCOP BOUCHARD » sur la commune.

Financement de l'étude

**Coût : 60 000 € HT**

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 40 % du montant HT à la charge de EPF Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la commune (soit 12 000 € HT)

Après délibéré, 17 pour, 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-16-05-10-2023 –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'APE de Bretteville sur Laize de **2 000 €** pour l'organisation de différentes sorties scolaires au sein de l'école primaire de Bretteville sur Laize.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à apposer sa signature sur toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°-17-05-10-2023 –ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU GRAND CLOS – VALIDATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Grand Clos, signé le 5 août 2016,

Vu la délibération n° 02 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 04 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a validé l'avenant n° 1 au traité de concession et a autorisé le maire à le signer,

Vu la délibération n° 06 du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2019 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 01 du 7 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 05 du 5 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2022,

#### **Les éléments suivants sont exposés aux membres du Conseil :**

La Société FONCIM AMÉNAGEMENT a été désignée en juillet 2016 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos.

Le dossier de création de la ZAC du Grand Clos a été approuvé par le Conseil municipal le 12 juin 2019 ; le périmètre de la ZAC porte sur une superficie d'environ 16 hectares (159 579 m<sup>2</sup>).

Le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a été approuvé quant à lui par le Conseil municipal le 24 octobre 2019.

L'avenant n° 1 au traité de concession, ayant pour objet d'incorporer à ce dernier les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation, a été validé par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et a été signé par le maire de Bretteville-sur-Laize et le représentant de la société FONCIM AMÉNAGEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession signé en août 2016, pour permettre à la Commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser à cette dernière pour examen et approbation un compte-rendu financier (CRAC) avant le 30 juin de chaque année.

Le Compte-Rendu transmis par l'aménageur au titre de l'exercice 2022 a été présentée aux membres du Comité de Pilotage le 14 septembre 2023. Lors de cette réunion, il a été demandé à l'aménageur d'apporter quelques corrections dans le document et dans le bilan annexé, afin d'assurer la cohérence des informations contenues dans le CRACL.

Conformément à ces échanges, l'aménageur a renvoyé, le 2 octobre 2023, une version corrigée du CRACL 2022. Cette version est satisfaisante au regard des demandes formulées lors de la réunion du Comité de Pilotage.

Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

- Les dépenses réalisées en 2022 correspondent notamment à :
  - o Le règlement des fouilles archéologiques réalisées en 2021 ;
  - o Le paiement d'honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre ;
  - o L'avancement des travaux de viabilité de la tranche 2 ;
  - o Le paiement d'honoraires de gestion et de commercialisation ;
  - o Les frais financiers liés aux investissements réalisés sur l'année.

Au total, un montant de 1 353 478 € hors taxes a été dépensé en 2022. Ce montant représente près de 13% des dépenses globales prévisionnelles de la ZAC.

À ce stade de l'opération, un total de 4 112 410 € hors taxes a été dépensé depuis la signature de la concession en 2016, soit plus de 38% des dépenses prévisionnelles globales de la ZAC.

- En termes de recettes, le chiffre d'affaires perçu sur l'année 2022 s'élève à 3 077 670 € hors taxes ; il correspond à la vente de l'ilot social de la tranche 2, à la cession de 87 lots à bâtir, et au remboursement émis par le SDEC au titre du réseau électrique. À ce stade de l'opération, un montant de 4 587 343 € hors taxes a été perçu au titre des recettes, soit près de 45% des recettes prévisionnelles globales de la ZAC.
- L'analyse des prévisions pour les années 2023 et suivantes indique une prudence sur les recettes attendues. Ces mêmes prévisions prévoient cependant une optimisation des dépenses pour les années à venir, ce qui permettrait de compenser cette diminution du chiffre d'affaires et de retrouver in fine un résultat d'opération positif. Ces éléments pourront être vérifiés dans les prochains CRACL de la ZAC.

#### **Compte tenu de l'exposé qui précède,**

Considérant que le CRAC établi au titre de l'année 2022 est conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos et à l'avancement opérationnel du projet d'aménagement.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2022 de la ZAC du Grand Clos, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'approuver le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2022 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.**
- **De valider la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.**
- **De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2022 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.**

- VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N°-18-05-10-2023 – REFUS ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur de la part de la Trésorerie de Falaise concernant Monsieur Xavier HELIE, pour un montant de **7 545,01 €**.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il ne souhaite pas que cette dette soit inscrite en non-valeur et autorise le Trésor public de Falaise à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour recouvrer ces loyers impayés.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à apposer sa signature sur toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°-19-05-10-2023 – CONTRAT MAINTENANCE ADOUCISSEUR D'EAU GENDARMERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de prendre un contrat de maintenance pour l'adoucisseur d'eau de la gendarmerie avec l'entreprise BWT pour un montant de :

**125502474 – Contrat AQA confiance – 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à apposer sa signature sur toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N°-20-05-10-2023 – DPU des cessions de terrains réalisées dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Grand Clos**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15°

Vu le Code de l'urbanisme notamment les dispositions de son **article L.211-1 alinéas 3 et 4**

Considérant que par **délibération du 4 mars 2021**, le Conseil municipal a autorisé la cession à la société FONCIM du foncier communal nécessaire à l'aménagement et à la commercialisation de la **troisième tranche** opérationnelle de la ZAC du Grand Clos.

En conséquence, afin de permettre à l'aménageur de céder les terrains de la **troisième tranche**, sans avoir à mettre en œuvre la procédure liée au droit de préemption urbain, **le Maire propose au Conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par la société Foncim Aménagement dans le cadre de la troisième tranche de la ZAC du Grand Clos.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par la société FONCIM AMÉNAGEMENT dans le cadre de la **troisième tranche de la ZAC du Grand Clos**.
- PRÉCISE que la présente délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire.
- AUTORISE le notaire chargé de la vente des terrains à ne pas envoyer la DIA en Mairie
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution et à la notification de la présente délibération.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS  Nicolas AUBER	  